

➔ LA DEMANDE - LA DATE D'EFFET

Le formulaire de demande de retraite constitue la demande officielle de liquidation de vos droits à la CNBF.

S'il fait suite à une demande explicite formulée sur papier libre, c'est la date de cette première demande qui fera référence, à la condition que le formulaire de demande nous parvienne dans **les deux mois** suivant son envoi. A défaut, ce sera la date de réception du formulaire qui sera retenue.

La date d'effet de la retraite, sous réserve que les conditions d'obtention soient remplies, est déterminée en fonction de la date de demande et de l'âge légal de la retraite :

Année de naissance	Âge légal	Durée d'assurance requise	Âge du taux plein
En 1948 (et avant)	60 ans	160	65 ans
En 1949	60 ans	161	65 ans
En 1950	60 ans	162	65 ans
Entre le 1 ^{er} janvier 1951 et le 30 juin 1951	60 ans	163	65 ans
Entre le 1 ^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
En 1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
En 1955	62 ans	166	67 ans
A partir de 1956	62 ans	166	67 ans

Une retraite avant l'âge légal peut être envisagée si les conditions, mentionnées dans le tableau ci-dessous, sont réunies :

Année de naissance	Départ possible à	5 trimestres* à la fin de l'année civile des	Durée cotisée
1953	56 ans	16 ans	173
	58 ans et 4 mois	16 ans	169
	59 ans et 8 mois	17 ans	165
	60 ans	20 ans	165
1954	56 ans	16 ans	173
	58 ans et 8 mois	16 ans	169
	60 ans	20 ans	165
1955	56 ans et 4 mois	16 ans	174
	59 ans	16 ans	170
	60 ans	20 ans	166
1956	56 ans et 8 mois	16 ans	174
	59 ans et 4 mois	16 ans	170
	60 ans	20 ans	166
1957	57 ans	16 ans	174
	59 ans et 8 mois	16 ans	166
	60 ans	20 ans	166
1958	57 ans et 4 mois	16 ans	174
	60 ans	20 ans	166
1959	57 ans et 8 mois	16 ans	174
	60 ans	20 ans	166
1960	58 ans	16 ans	174
	60 ans	20 ans	166

* « 4 trimestres l'année des.... » pour les assurés nés au cours du dernier trimestre civil

➔ LES COTISATIONS

Vous cessez votre activité d'avocat :

Les cotisations sont dues jusqu'au jour de votre démission.

Il conviendra de déclarer, dans les meilleurs délais, le **revenu professionnel réel de l'année en cours** (BNC, ou spécial BNC après abattement de 34 %, ou rémunération de gérant sans abattement), auquel il conviendra d'ajouter, le cas échéant, les dividendes perçus d'une société d'avocats ainsi que les primes ou cotisations de type Loi Madelin.

Si vous réglez par chèque bancaire, vous devrez avoir payé, au jour de votre démission, les cotisations conformément aux appels reçus. Le cas échéant, une régularisation interviendra à réception de la notification de votre démission.

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, celui-ci est suspendu au jour de votre démission et le solde de vos cotisations devra être réglé par chèque bancaire dans le mois qui suit, sous réserve d'un ajustement à réception de la notification de votre démission.

⚠ Selon les dispositions de l'article L 161-22-1 du code de la sécurité sociale et du décret 2014-1713 du 30 décembre 2014, la liquidation d'une pension vieillesse de base, à compter du 1^{er} janvier 2015, cristallise, pour l'ensemble des régimes, les avantages vieillesse acquis par l'affilié (pas de droits en contrepartie des cotisations).

Vous demandez à bénéficier de votre retraite dans le cadre du cumul retraite activité :

Vous restez redevable des cotisations CNBF aux régimes de base et complémentaire, sans attribution de droits nouveaux.

Les conditions de paiement demeurent inchangées mais vous devez être totalement en règle, à la date de prise d'effet de votre retraite, de la fraction correspondant à la période antérieure à cette date.

➔ LE CUMUL RETRAITE ACTIVITE (Article L. 723-11-1 du code de la sécurité sociale)

Vous pouvez cumuler totalement votre retraite CNBF avec votre activité d'avocat (libérale ou salariée) à condition d'avoir obtenu **toutes vos retraites personnelles de base et complémentaire, dont les conditions d'attribution sont remplies, de tous les régimes auxquels vous avez été affilié(e) (français, étrangers, organisations internationales) :**

- A partir de **l'âge légal** de la retraite dès que vous justifiez de la durée d'assurance requise pour le taux plein. L'âge légal la retraite est l'âge à partir duquel un assuré est en droit de demander sa retraite.
- A partir de **l'âge d'obtention du taux plein**. L'âge d'obtention du taux plein est l'âge à partir duquel la retraite est calculée sans minoration quelle que soit la durée d'assurance.

Les dates de liquidation dans les autres régimes de base et complémentaire français et étrangers, contribuent à la détermination de la date d'effet de retraite retenue par la CNBF.

Pour cela, vous devez vérifier si vous avez un droit dans un autre régime (de base ou complémentaire) et le cas échéant en demander la liquidation sans tarder, même s'il s'agit de courtes périodes ou de jobs d'été.

⚠ Il est impossible de renoncer expressément à un droit, celui-ci serait alors considéré comme non liquidé.

NB : Vous avez la possibilité de reprendre une activité autre que celle d'avocat. Celle-ci pourra être entièrement cumulée avec votre pension CNBF.

PANORAMA DU SYSTÈME DE RETRAITE FRANÇAIS

	RETRAITE DE BASE	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
> SALARIÉS		
Salariés de l'agriculture	Msa MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE	
Salariés de l'industrie, du commerce et des services	CNAV RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	ARRCO RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS AGIRC RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES CADRES
Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques		IRCANTEC
Personnel navigant de l'aviation civile		CRPN
Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier	BANQUE DE FRANCE, RETRAITE DES MINES, CNIÉG (GAZ-ELEC.), CRPCF (COMÉDIE FRANÇAISE), CRPCEN (CLERGS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES), ENIM (MARINS), OPÉRA DE PARIS, PORT AUTONOME DE STRASBOURG, CRP RATP, CRP SNCF.	
> FONCTIONNAIRES		
Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires	SERVICE DES PENSIONS DE L'ÉTAT	RAFP RETRAITE ADDITIONNELLE
Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière	CNRACL CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES	
Ouvriers de l'État	FSPOEIE FONDS SPÉCIAL DES PENSIONS DES OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT	
> NON SALARIÉS		
Exploitants agricoles	Msa MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE	
Artisans, commerçants et industriels	Rsi RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (FUSION AYA ET ORGANIC)	
Professions libérales	CNAVPL CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE + SUPPLÉMENTAIRE SELON LES SECTIONS PROFESSIONNELLES CRN (NOTAIRES), CAVOM (OFFICIERS MINISTÉRIELS), CARMF (MÉDECINS), CARCDSF (DENTISTES ET SAGES-FEMMES), CAVP (PHARMACIENS), CARPIMKO (INFIRMIERS, KINESITHÉRAPEUTES...), CARPV (VÉTÉRINAIRES), CAVAMAC (AGENTS D'ASSURANCE), CAVEC (EXPERTS-COMPTABLES), CIPAV (ARCHITECTES ET PROFESSIONS LIBÉRALES DIVERSES).	
Artistes, auteurs d'œuvres originales	CNAV RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	CNBF (AVOCATS) CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS IRCEC RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
Patrons pêcheurs embarqués	ENIM	
Membres des cultes	CAVIMAC CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE, INVALIDITÉ ET MALADIE DES CULTES	

CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS

11 boulevard de Sébastopol - 75038 PARIS CEDEX 01

Tél : 01 42 21 32 30 - Télécopie : 01 42 21 32 71 - Internet : www.cnbf.fr - E-mail : cnbf@cnbf.fr

DEMANDE DE RETRAITE PERSONNELLE

MODE D'EMPLOI

➔ **CONTACTS UTILES POUR VOS DÉMARCHES**

Régime de base des salariés :

CNAV/CARSAT
TEL : 3960

Régime complémentaire des salariés (ARRCO, AGIRC) :

CICAS
TEL : 0820 200 189

Régime complémentaire des agents non titulaires de l'Etat :

IRCANTEC
TEL : 02 41 05 25 25

Organismes délivrant les états signalétiques et des services :

www.defense.gouv.fr/sga -- rubrique « infos pratiques »

4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE DEMANDE

4-1 A quelle date désirez-vous fixer le point de départ de votre retraite ?

Le point de départ de votre pension doit être fixé au **premier jour d'un trimestre civil**. Il ne peut pas se situer avant l'âge légal de la retraite, sauf dispositions prévues à l'article D723-3 du code de la Sécurité Sociale (voir notice jointe)

Date choisie :

0	1
Jour	Mois

Année			

4-2 Démissionnez-vous du Barreau ?

Oui Non

Si oui, à quelle date ?

Date de démission :

Jour	Mois

Année			

4-3 Faites-vous une demande particulière à l'un des titres suivants :

- Ancien Combattant
- Retraite anticipée pour invalidité permanente
- Longue carrière

5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE CARRIÈRE

5-1 Avocat

Inscription(s) au(x) Barreau(x) :

- Barreau de du au
- Barreau de du au
- Barreau de du au

➔ Avez-vous été administrateur de la CNBF et/ou du RSI (ex CANAM) ?

Oui Non - Période :

5-2 Avoué

Prestation de serment : le

Affiliation à la CAVOM : du au

5-3 Conseil juridique

Inscription sur la liste des CJ : le

Affiliation à la CIPAV : du au

5-4 Vos interruptions d'activité

- Avez-vous effectué votre service national ?
 Oui Non Période :
- Avez-vous interrompu votre activité d'avocat pour :
 - Chômage ?
 Oui Non Période :
 - Création ou Reprise d'entreprise ?
 Oui Non Période :
 - Autres périodes indemnisées ?

Oui Non Préciser :

5-5 Vos autres activités professionnelles en France

Cochez la ou les cases correspondantes aux différents régimes de retraite dont vous avez relevé et indiquez les dates de début et fin d'activité pour chacun d'entre-eux.

Régime général (CARSAT (ex CRAM)/CNAV/CRAV) Année(s) :

Nom et adresse de la caisse d'assurance vieillesse :

Nom et adresse de(s) caisses de retraite complémentaire : (contacter le CICAS de votre département, Centre d'Information, Conseil et Accueil des Salariés, numéro unique 0 820 200 189)

Régime agricole (MSA) Année(s) :

Nom et adresse de la caisse d'assurance vieillesse :

Régime Non-salarié (RSI : EX ORGANIC ET AVA) Année(s) :

Nom et adresse de la caisse d'assurance vieillesse :

Profession libérale (autre qu'avocat, conseil juridique ou avoué près des Tribunaux)

Profession : Année(s) :

N° de cotisant :

Nom et adresse de la caisse d'assurance vieillesse :

Régime spécial : Fonctionnaire, magistrat, etc....

Profession : Année(s) :

Nom et adresse de la caisse d'assurance vieillesse : (précisez, le cas échéant, les coordonnées du service des pensions de l'administration concernée):

5-6 Votre activité à l'étranger

SI VOUS AVEZ EXERCE UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE A L'ETRANGER INDIQUER :

Nature de l'activité :

Pays et lieu de l'emploi :

Années :

Régime d'assurance vieillesse et numéro d'affiliation :

6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Indiquer dans ce cadre les observations que vous jugez utile de nous communiquer :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

N° AFFILIE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS
 11 boulevard de Sébastopol - 75038 PARIS CEDEX 01
 Tél : 01 42 21 32 30 - Télécopie : 01 42 21 32 71 - Internet : www.cnbf.fr - E-mail : maretraite@cnbf.fr

DEMANDE DE RETRAITE PERSONNELLE

CADRE RESERVE A LA CNBF		
1 ^{ERE} INTERVENTION LE :	RETOUR FORMULAIRE LE :	DATE RETENUE :

VOTRE ÉTAT CIVIL

MADAME MONSIEUR
 NOM DE FAMILLE (en majuscules) :
 PRENOM(S) (souligner le prénom usuel) :
 NOM D'USAGE (s'il y a lieu) :
 NOM D'USAGE DANS LA PROFESSION :
 NE(E) LE : A :
 DEPARTEMENT OU PAYS DE NAISSANCE : NATIONALITE :
 N° D'IMMATRICULATION SECURITE SOCIALE : |_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|

• **ADRESSE PERSONNELLE :**
 CODE POSTAL : COMMUNE :
 PAYS (SI RESIDENCE HORS DE FRANCE) : TELEPHONE :
 @ :
 • **SITUATION FAMILIALE ACTUELLE :**
 CELIBATAIRE MARIE(E) DIVORCE(E) VEUF(VE) AUTRES (PRECISER :)

ÉTAT CIVIL DE VOTRE CONJOINT

NOM DE FAMILLE (en majuscules) :
 PRENOM(S) (souligner le prénom usuel) :
 NE(E) LE : A :
 DEPARTEMENT OU PAYS DE NAISSANCE : NATIONALITE :
 N° D'IMMATRICULATION SECURITE SOCIALE : |_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|

VOS ENFANTS ET CEUX QUE VOUS AVEZ ÉLEVÉS

Mentionnez tous les enfants : les vôtres, ceux de votre conjoint ou de votre (vos) précédent(s) conjoint(s), les enfants recueillis, adoptés y compris les enfants mort-nés ou décédés.

Nom de naissance	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance	Date de décès	Période pendant laquelle vous avez élevé cet enfant	
					Date de naissance ou date d'adoption ou date de prise en charge	Date de fin de prise en charge ou au plus tard date du 16 ^{eme} anniversaire

JUSTIFICATIFS A JOINDRE DANS TOUS LES CAS
Copie de votre pièce d'identité
Copie intégrale de votre acte de naissance et de l'acte de naissance de votre conjoint portant toutes mentions marginales (de moins de trois mois)
Copie de votre (vos) acte(s) de mariage
Copie du livret de famille
Copie de votre attestation de carte vitale et justificatif du régime Alsace-Moselle le cas échéant
Relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne personnel aux normes SEPA
*Attestation du Bâtonnier mentionnant la date de prestation de serment, les dates d'inscription et de démission du barreau ainsi que les périodes pendant lesquelles l'exercice professionnel a été interrompu. En cas d'appartenance à plusieurs barreaux, fournir les attestations de chacun des barreaux.
*Les relevés de carrière de l'ensemble des régimes de retraite dont vous avez relevé NB : Les relevés émanant du GIP ne sont pas recevables
JUSTIFICATIFS A JOINDRE SELON VOTRE SITUATION
<u>Si vous optez pour le cumul retraite activité :</u> * Les notifications de retraite de l'ensemble des régimes de base et complémentaire dont vous avez relevé
<u>Si vous avez effectué votre service militaire :</u> *Etat signalétique et des services à réclamer auprès de l'autorité militaire compétente (coordonnées en page 4 du mode d'emploi)
- Copie de votre dernier avis d'imposition si vous n'êtes pas imposable

*Ces justificatifs peuvent être transmis postérieurement au présent formulaire

APRES AVOIR REMPLI ET SIGNE VOTRE DEMANDE DE RETRAITE, ENVOYEZ-LA A :
CNBF - SERVICE CONSTITUTION DES DROITS - 11 BOULEVARD DE SEBASTOPOL - 75038 PARIS CEDEX 01

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations et je m'engage à faciliter toute enquête pour les vérifier et à faire-part de toutes modifications de ma situation. Fait à Le <u>Signature :</u>	La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (cf. notamment les articles L.114-13, L.114-17 du code de la sécurité sociale et l'article 441-1 du code pénal). _____ La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification des données vous concernant..
---	---